



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'ANGERS

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026T00789TXFMAT

Portant réglementation de la circulation  
**Pont de Verdun**

Monsieur le Maire d'Angers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la délibération du 13 novembre 2017 DEL 2017-220 approuvant le règlement de voirie Communautaire,

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2025, donnant délégation de signature à Mme LARDEUX -COIFFARD, Première adjointe au Maire

Considérant la demande de DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - VILLE D'ANGERS demeurant 50 BOULEVARD DU DOYENNE 49100 ANGERS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation **Pont de Verdun**, en raison de la fermeture du Pont de Verdun aux poids lourds, selon les besoins du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Circulation** : A compter du 27/02/2026 à partir de 17 h 00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation est interdite aux poids lourds de + de 3,5 tonnes, Pont de Verdun, dans les 2 sens.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée par DIRECTION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC - VILLE D'ANGERS.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet après accomplissement des formalités légales d'affichage et mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Angers, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**27 FEV. 2026**

Fait à ANGERS, le

Le Maire d'ANGERS  
Christophe BECHU

